

Optimiser la performance de l'entreprise par une gestion de votre budget formation

FORMATION CONTINUE DES SALARIES

QUELS BESOINS ?

Optimiser
les compétences du salarié au regard du poste occupé
Adaptation au poste de travail

Faire évoluer
les compétences du salarié au vu des besoins du poste ou de l'entreprise
évolution - maintien de l'emploi

Qualifier et développer
les compétences du salarié
Développement des compétences

QUELS FINANCEMENTS ?

Plan de formation de l'Entreprise
(0,9 % de la masse salariale brute annuelle)
DIF (voir fiche spécifique)
Période de professionnalisation

Utilisez vos cotisations versées à votre OPCA de branche professionnelle ou votre OPCA inter professionnel

LE PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE

Pourquoi ?

Pour optimiser la performance de votre entreprise par le développement des compétences de l'ensemble du personnel.

Le plan de formation est un document écrit défini après l'évaluation des besoins et la consultation des représentants du personnel. Il n'est pas obligatoire.

Pour qui ?

Pour tout salarié quels que soient la taille, la structure de l'entreprise et le contrat de travail, l'employeur choisit les bénéficiaires, en dehors de tout caractère discriminatoire.

Finalité ?

- Performance des salariés –Nécessité d'adaptation permanente
- Validation des acquis par l'expérience
- Lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française

LES PERIODES DE PROFESSIONNALISATION LOI DU 4 MAI 2004

Pourquoi ?

Développer le savoir-faire du salarié
Acquérir de nouvelles compétences

Finalité ?

- acquisition d'un diplôme ou un titre professionnel
- acquisition d'une qualification reconnue

Rémunération du salarié

Maintenue dans le cadre des horaires de travail
A 50 % si en dehors du temps de travail

Pour quels salariés ?

- salariés dont la qualification est insuffisante par rapport à l'évolution du poste de travail
- salariés ayant 20 ans d'activité professionnelle ou âgés de 45 ans minimum, avec au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise
- créateurs ou repreneurs d'entreprise
- Reprise d'activité avec un congé de maternité ou parental
- travailleurs handicapés

RECRECITER ET FORMER

voir fiche spécifique – conseil en ressources humaines